

## **Un kit transmission d'une entreprise**

**Anticiper la transmission de son entreprise est indispensable pour pouvoir la céder dans de bonnes conditions. Afin d'aider les dirigeants à bien préparer cette échéance, le ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme se mobilise.**

Aujourd'hui, sur 3,6 millions d'entreprises actives en France, 630 000 ont à leur tête un chef d'entreprises de plus de 50 ans, principalement dans les secteurs du commerce et de l'artisanat. Conséquence : chaque année, 60 000 TPE cherchent preneur. Pourtant, seule une faible part d'entre elles sont rachetées. Les autres finissent par fermer, faute de repreneurs.

En cause, une anticipation insuffisante de cette échéance car de nombreux dirigeants n'y sont pas ou peu préparés. Or, pour bien faire, il faudrait commencer à réfléchir à ce passage de relais 3 à 5 ans en amont selon les spécialistes.

Le Gouvernement s'était engagé l'année dernière à aider les chefs d'entreprises à mieux négocier ce tournant. Il a récemment pris deux initiatives allant dans ce sens. D'une part, la mise en ligne d'un site Internet consacré à la transmission d'entreprise. D'autre part, le lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation, en direction des futurs cédants, dont le déploiement a été confié au RSI, et qui sera désormais reconduite chaque année.

### **Un site pour orienter vers les bons interlocuteurs**

Accessible via le portail du ministère de l'Artisanat et du Commerce, le site Internet [transmettre-mon-entreprise.gouv.fr](http://transmettre-mon-entreprise.gouv.fr) compile une série d'informations et de contacts utiles en matière de transmission et la reprise d'entreprises. Il liste les principales étapes du processus de transmission et renvoie pour chacune à une série de ressources et d'interlocuteurs pertinents (chambres de commerce et de l'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, experts comptables, centre de gestion agréés, etc.). C'est, pour les cédants, une porte d'entrée leur permettant d'accéder en quelques clics à tous les acteurs, les aides, services et dispositifs utiles à leur projet.

Parallèlement, le ministère a édité un dépliant d'information visant à sensibiliser les dirigeants d'entreprises aux démarches à engager pour mener leur processus de transmission à bien. Ce document a été envoyé, le 15 décembre dernier, à tous les chefs d'entreprises commerciales et artisanales, âgés de plus de 57 ans, par les services du RSI, qui renouvelleront désormais cette opération chaque année.

### **Contrat Génération-transmission**

Au-delà de ces initiatives destinées à renforcer l'information des futurs cédants, il faut rappeler que le Parlement a voté, l'année dernière, une mesure importante visant à aider les dirigeants à trouver un repreneur : le contrat Génération-transmission. Ce contrat aidé permet à un chef d'entreprise de plus de 57 ans de recruter un jeune de moins de 26 ans en vue de lui transmettre son entreprise. Il ouvre droit à une aide annuelle de 4 000 € pendant 3 ans. Il peut être mis à profit pour recruter un jeune venu de l'extérieur que le cédant forme aux savoir-faire spécifiques de l'entreprise afin de mieux la reprendre. Il peut aussi être utilisé pour former aux bases de la gestion et du pilotage d'une petite structure un apprenti qui connaît déjà l'entreprise et que le cédant estime capable de prendre sa succession.

Pour en savoir plus :

[www.transmettre-mon-entreprise.gouv.fr](http://www.transmettre-mon-entreprise.gouv.fr)

[www.contrat-generation.gouv.fr](http://www.contrat-generation.gouv.fr)